

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du 10 octobre 2013 à 19 H 30

L'an deux mil treize, le dix octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.TILLY Georges, Maire.

Etaient présents : MM ALLANO, CADORET, COJEAN, DAVID, DUBOIS, EDY, LE BIHAN, LE MERCIER, LE NAGARD, MERLE, THOREUX, TILLY, Mmes CORNIQUEL, HUBY, LOUESDON, LE POTIER

Absents : MM. COJEAN, LORETTE, LE BRIS

Pouvoir : M. COJEAN à M. EDY

Secrétaire de séance : M. Didier MERLE

Date de convocation : 04/10/13

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 15 - votants : 16

OBJET : PROGRAMME DE SIGNALISATION TOURISTIQUE.

Monsieur le Maire expose que la signalétique touristique de la commune présente quelques carences et mérite d'être améliorée. Un état des lieux et des propositions sont en cours en partenariat avec le Pays Touristique Guerlédan-Argoat.

Ce type de programme peut encore bénéficier de subventions sous réserve d'être conclu pour le 15 novembre 2013.

Aussi le Maire demande mandat au conseil afin de mener à bien l'étude en cours et solliciter les financements publics possibles. Le détail pourra être communiqué lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

OBJET : A.L.S.H. : transfert et répartition des charges de fonctionnement à partir de 2014.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite aux différents échanges sur le sujet, les E.P.C.I. d'accueil à savoir CIDERAL pour les communes de Caurel, Saint - Guen et Saint-Gilles-Vieux-Marché et PONTIVY COMMUNAUTE pour les communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec, n'exercent pas la compétence A.L.S.H. et ne peuvent donc pas prendre en charge ce service.

Le Maire indique que, lors de sa réunion 19 septembre 2013, le conseil communautaire a affirmé sa volonté de maintenir le service de l'A.L.S.H. sur le territoire et a proposé de transférer ce service à la commune de Mûr-de-Bretagne. Les charges de fonctionnement seraient réparties par convention d'entente intercommunale entre les cinq communes selon les critères définis à savoir population / DGF et potentiel fiscal.

Cette proposition est donc soumise à l'approbation du conseil municipal de Mûr-de-Bretagne.

La répartition des charges est établie comme suit :

Commune	popDGF 2013	PFi	PFi/h	rapport PFi/h	critères	ALSH	ALSH (%)
Caurel	548	380 599	694.523723	88.84%	486.8678	6 340	12%
Mûr-de-Bretagne	2 319	1 966 212	847.870634	108.46%	2 515.2069	32 755	61%
Saint-Connec	305	198 839	651.931148	83.40%	254.3577	3 312	6%
Saint-Gilles-Vieux-Marché	407	287 801	707.127764	90.46%	368.1592	4 794	9%
Saint-Guen	513	365 387	712.255361	91.11%	467.4084	6 087	11%
Total communes	4 092	3 198 838	781.729717	100.00%	4 092.0000	53 289	100%

Le montant de 53 289 euros correspond aux charges de fonctionnement issues du compte administratif 2012 moins les recettes (CAF, MSA, participation des familles).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition.
- **DEMANDE** aux autres communes concernées de délibérer en faveur du transfert de l'ALSH à la commune de Mûr-de-Bretagne ainsi que sur les modalités de répartition des charges de fonctionnement qui l'accompagnent.

OBJET : Financement de la vie associative sur le territoire de Guerlédan après la dissolution.

Monsieur le Maire expose que les E.P.C.I. d'accueil à savoir CIDERAL pour les communes de Caurel, Saint-Guen et Saint-Gilles-Vieux-Marché et PONTIVY

COMMUNAUTE pour les communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec, n'exercent pas de compétence pour le financement de la vie associative.

Afin de garantir le maintien et la pérennité du tissu associatif local, il est indispensable d'assurer un financement autour d'une convention d'entente intercommunale entre les cinq communes.

Mûr-de-Bretagne est pressentie comme chef de file et instruirait les dossiers de demandes de subventions afin de simplifier les démarches des associations.

La répartition se déroulerait comme suit :

Commune	popDGF 2013	PFi	PFi/h	rapport PFi/h	critères	vie associative	vie associative (%)
Caurel	548	380 599	694.523723	88.84%	486.8678	6 294	12%
Mûr-de-Bretagne	2 319	1 966 212	847.870634	108.46%	2 515.2069	32 516	61%
Saint-Connec	305	198 839	651.931148	83.40%	254.3577	3 288	6%
Saint-Gilles-Vieux-Marché	407	287 801	707.127764	90.46%	368.1592	4 759	9%
Saint-Guen	513	365 387	712.255361	91.11%	467.4084	6 042	11%
Total communes	4 092	3 198 838	781.729717	100.00%	4 092.0000	52 900	100%

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** cette proposition.
- **DEMANDE** aux autres communes concernées de délibérer afin de désigner la commune de Mûr-de-Bretagne comme chef de file ainsi que sur les modalités exposées de répartition des charges.
- **MANDATE** le Maire pour mettre en place la convention d'entente intercommunale et la signer.

OBJET : Comité de jumelage – convention d'entente intercommunale.

Monsieur le Maire expose rappelle que la Communauté de Communes de Guerlédan est jumelée à la ville galicienne de Sarria et qu'il convient de pérenniser ce jumelage au-delà de la dissolution de la communauté au 1^{er} janvier 2014. Il précise que le comité reçoit une subvention de 2 500.00 € de la C.C.G.

Pour ce faire, une convention d'entente intercommunale entre les cinq communes permettait de pérenniser le jumelage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** cette proposition.
- **DEMANDE** aux autres communes concernées de délibérer afin de désigner la commune de Mûr-de-Bretagne comme chef de file ainsi que sur les modalités exposées de répartition des charges.
- **MANDATE** le Maire pour mettre en place la convention d'entente intercommunale et la signer.

OBJET : Transfert du service d'aide à domicile au C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que les E.P.C.I. d'accueil à savoir CIDERAL pour les communes de Caurel, Saint-Guen et Saint-Gilles-Vieux-Marché et PONTIVY COMMUNAUTE pour les communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec, ne peuvent intégrer le Service d'Aide à Domicile (S.A.D.).

Afin de garantir la pérennité du service et préserver le statut des salariés, il est indispensable de transférer le S.A.D. au C.C.A.S. de Mûr-de-Bretagne au 1^{er} janvier 2014.

Le personnel intervient aujourd'hui comme suit : 70 % à Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec, 30 % à Caurel, Saint-Guen, Saint-Gilles-Vieux-Marché. Une clause précisant ces modalités de répartition figurera dans la convention d'entente intercommunale.

Le Maire propose au conseil de délibérer dans un premier temps sur le principe du transfert du S.A.D. au C.C.A.S. avec effet au 1^{er} janvier 2014. Il ajoute qu'une convention d'entente intercommunale devra intervenir afin de pérenniser le financement du service dans l'attente d'un futur transfert aux intercommunalités d'accueil, CIDERAL et PONTIVY COMMUNAUTE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** cette proposition.

OBJET : Convention d'échange de données géographiques.

Le Maire expose au conseil qu'afin de préparer l'intégration des données de la commune de Mûr-de-Bretagne au Web S.I.G. de Pontivy Communauté, et pour une utilisation dans la commune dès janvier 2014, Pontivy Communauté doit pouvoir travailler sur les données cartographiques de la commune.

A cet effet, la commune de Mûr-de-Bretagne doit autoriser Pontivy Communauté à :

- recueillir les données géographiques de la commune ;
- effectuer des démarches auprès d'organismes pour récupérer les données S.I.G. (I.G.N. – C.G. 22 ...);
- intégrer ces données au Web S.I.G.

Dès que ces données seront intégrées, la commune de Mûr-de-Bretagne pourra :

- utiliser le Web S.I.G. de Pontivy Communauté,
- participer aux sessions de formations sur l'outil S.I.G.

Une convention d'échanges de données géographiques sera conclue entre les deux collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention avec Pontivy Communauté.

OBJET : Projet de maison de l'enfance.

Monsieur le Maire expose que le projet de « maison de l'enfance » porté par la Communauté de Communes de Guerlédan ne pourra aboutir que s'il est repris par la commune à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le projet consiste à réhabiliter un garage-habitation situé rue de Bel Air et propriété des Consorts LE MEUR, à proximité idéale des écoles et du restaurant scolaire.

Le coût estimatif du projet, hors acquisition foncière, s'élève à 875 000.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière	90 000.00 €	Contrat de Territoire (C.G. 22)	70 000.00 €
Coût des travaux	875 000.00 €	Fonds de concours de Pontivy Communauté	100 000.00 €
		Fonds de concours de la Communauté de Communes de Guerlédan	150 000.00 €
		C.A.F.	100 000.00 €
		D.E.T.R. (Etat) Dotation exceptionnelle sur deux exercices	400 000.00 €
		Autofinancement	145 000.00 €
Total	965 000.00 €	Total	965 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le transfert du projet de la Communauté de Communes de Guerlédan à la commune au 1^{er} janvier 2014.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les financements publics escomptés.
- **CONDITIONNE** l'adoption définitive du projet à la réalisation du dit plan de financement.